

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du mardi 21 octobre 2014 de 20 h 30*

L'an deux mil quatorze et le mardi vingt un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Juliette IMBERT est élue secrétaire de séance.

14 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, DAGIER Jean-François, IMBERT Juliette, POT Laurent, TALLON Jean	CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, LEVY-VALENSI Stéphane, RIGAUD Caroline, VERNET Odette.	CROS Sylvie, HAD Abdelhak, MOUNIER Gaëlle, SAUCLES Gérard,
5 <u>Absents</u> :	AUZAS Xavier, GINESTE Paul, MENN BRESSOT Françoise MIRAVETE Sylvie, PASTRE Colette,	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à	AUZAS Françoise, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, RIGAUD Caroline, GADAIX Gérard,

### COMPTE RENDU de la SEANCE du 19 JUIN 2014 :

Approuvé à l'unanimité

#### Délibération n°54 :     **ECHANGES DE TERRAINS AVEC M. Mme. OLLIER Jean-Luc POUR LE DEPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE A LA ZI.**

Suite au document d'arpentage établi par l'Ets GEO-SIAPP, la parcelle communale cadastrée AR 152 de 35m<sup>2</sup> est cédée à M. Mme. OLLIER Jean-Luc. En échange, ces derniers rétrocèdent à la commune la nouvelle parcelle AR 192 de 33m<sup>2</sup>. La commune prend en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'euro symbolique et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

#### Délibération n°55 :     **ACQUISITION DE 3 PARCELLES AU S.D.E.A. 07 POUR LA CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE A LA ZI**

Suite au document d'arpentage établi par l'Ets GEO-SIAPP et la délibération du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) en date du 18 juillet 2014, les trois parcelles du SDEA cadastrées AS 282 de 273m<sup>2</sup>, AS 284 de 2 085m<sup>2</sup> et AS 288 de 499 m<sup>2</sup> sont à céder à la commune pour la nouvelle voie réalisée à intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'euro symbolique et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°56 : CESSION D'UN TERRAIN A M. Mme. MARQUEZ Thierry  
ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE  
DU PIGEONNIER DE BAYSSAC**

Suite au document d'arpentage établi par l'Ets GEO-SIAPP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de la cession de la parcelle viabilisée et cadastrée AM 218 de 1 057m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 72 000 € et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°57 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics. Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. C'est dans ce contexte qu'Energie SDED – le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel et de services associés. Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. La commune de Lavilledieu est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 238,07 MWh par an et se répartissent sur 5 Points de Comptage. Le coordonnateur du groupement est Energie SDED.

Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Toutefois, le SDE 07 reste l'interlocuteur privilégié de ses communes membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières. La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix Pour et 1 Abstention (LEVY-VALENSI) :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Lavilledieu au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lavilledieu et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

## **Délibération n°58 : SUBVENTIONS ALLOUEES A 4 ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 500.00 € à l'Amicale Boule de Lavilledieu,
- 100.00 € à l'A.P.A.T.P.H. de Lavilledieu,
- 1 000.00 € au Football Club Berg Auzon,
- 30.00 € à la Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche.

## **Délibération n°59 : SUBVENTION ALLOUEE A L'I.M.E**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer 150 € à l'Institut Médico Educatif (ADAPEI) de Lalevade d'Ardèche pour 3 Villadéens scolarisés.

## **Délibération n°60 : SUBVENTION ALLOUEE A L'O.C.C.E.**

Suite à la sortie patrimoine (CM2) du 5.6.2014 aux Archives départementales de Privas, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reverser, à l'Office Central de la Coopération de l'Ecole de Lavilledieu (OCCE), la subvention du Département d'un montant total de 171.60 € versée à la commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

## **Délibération n°61 : 1 FACTURE A IMPUTER EN INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et/ou qui revêtent d'un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement la facture suivante à mandater et prévue dans le cadre des budgets M14-2014.

	<u>€ TTC</u>
<b><u>Opération 116 Ecoles</u></b>	
<b><u>Article 2184</u></b> immobilisations en cours	
- Facture n° F-001493 du 12.9.2014 du SIVU des Inforoutes, pour l'achat de 4 écrans de projection murale pour l'école élémentaire.	358.80

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°62 : AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DU 27.8.2014**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante l'avis n°2014-204 rendu le 27.8.2014 par la Chambre régionale des comptes de Lyon relatif au non-paiement des 525.02 € réclamés à la commune de Lavilledieu par le Syndicat de l'ardèche méridionale (SMAM) pour les cours de natations dispensés à des enfants domiciliés à Lavilledieu et scolarisés en classe CLIS de Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend connaissance de l'intégralité du dit avis.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°63 : 845.40 € DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter la liste n° 12179602011, établie par le Trésor Public, de 845.40 € de recettes non encaissées entre 2010 et 2013 en produits irrécouvrables.

Celles-ci feront l'objet d'un mandat de dépenses à l'article 6541 provisionné au budget primitif M14 de 2014.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°64 : TARIFS DE LOCATION DU CLOITRE  
POUR DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES  
ET  
CONVENTION D'UTILISATION DU CLOÏTRE  
PAR L'ASSOCIATION « CÔTE COUR »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs ci-après avec la possibilité de mise à disposition du matériel sans frais supplémentaire (le matériel endommagé ou cassé devra être remplacé) :

**Répétitions + Stages  
(Hors Résidence)**

**1 LE CLOITRE / « La Cour ».**

Associations villadéennes	gratuité
Fédération Nationale des Compagnies de Théâtres Amateurs	30 € / jour
Compagnies professionnelles	80 € / jour

**2 LE CLOITRE / « Théâtre de poche ».**

Associations villadéennes	gratuité
Fédération Nationale des Compagnies de Théâtres Amateurs	20 € / jour
Compagnies professionnelles	40 € / jour

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et la nouvelle convention d'utilisation du Cloître avec l'association « Côté Cour ».

**Délibération n°65 :      **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BERG ET COIRON » DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)****

Le Maire expose que la Communauté de communes « Berg et Coiron » a compétence pour l'« organisation, mise en place et gestion des nouvelles activités périscolaires au sens du décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ».

Pour la mise en place des NAP, des bâtiments communaux vont être mis à la disposition de la Communauté de communes « Berg et Coiron ». Il convient de passer une convention entre la Commune et la Communauté de communes « Berg et Coiron ». Le Maire donne lecture du projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Président de la Communauté de communes « Berg et Coiron » la convention de mise à disposition de bâtiments.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°66 :      **REGLEMENT DU « LOCAL JEUNES »****

Le Local Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur. Le fonctionnement du Local doit être organisé pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Lavilledieu et des animateurs. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

**Article 1 : Objet.**

**Le Local Jeunes définit un projet qui favorise l'intégration des jeunes dans l'espace communal.**

**Le Local Jeunes a pour buts de :**

- les aider dans l'organisation de leurs loisirs,
- leur permettre d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune,
- centraliser leurs demandes,
- leur faciliter leur accès à l'information,
- favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

**Article 2 : Les adhésions.**

**Le Local Jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes de la commune âgés de 11 à 17 ans.**

**Une adhésion gratuite est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.**

- L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois la Fiche Sanitaire retournée et le présent règlement signé.
- L'adhésion implique obligatoirement que le représentant légal du jeune ait souscrit une assurance de responsabilité civile et individuelle.

**L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie du Local.**

- Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposés mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du Local, la révision du fonctionnement de la structure, etc...

### **Article 3 : Les horaires d'ouverture.**

**Des horaires d'ouverture du Local Jeunes sont préalablement définis.** Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des adhérents (après la validation de la commune).

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être accordées à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs.

- Horaires pendant la période scolaire : Du **lundi au samedi**, de 17h30 à 19h.
- Horaires pendant les vacances : Du **lundi au samedi\***, de 14h30 à 19h.

\*Le Local Jeunes sera fermé le samedi pendant les vacances d'été.

**Le jeune est accueilli durant ces temps d'ouverture sous forme d'accueil informel, c'est-à-dire que celui-ci peut quitter et revenir sur la structure selon son bon vouloir.**

**Il reste donc sous l'entière responsabilité de son représentant légal.**

### **Article 4 : Les espaces disponibles.**

**Différents espaces sont mis à disposition des adhérents :** espace accueil (salle 3), salle polyvalente (salle 2) et plateau sportif (école élémentaire).

- Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

**Différents affichages sont effectués en des endroits définis.**

- Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

### **Article 5 : Le fonctionnement.**

**Le projet de vie du Local sera élaboré avec les jeunes.**

Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc...

### **Article 6 : Le matériel.**

**Du matériel (babyfoot, tables, fauteuils, télévision, jeux de société, etc.) est mis à disposition des adhérents.**

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

- Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

### **Article 7 : Les activités.**

**Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents.**

- Une autorisation du représentant légal est demandée pour toutes activités effectuées à la fois en dehors du Local et en dehors des horaires habituels d'ouverture et pour toutes les activités comportant des risques.

- Un certificat médical autorisant toutes les pratiques sportives est exigé.

### **Article 8 : Rappels : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants.**

**La loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.**

La cigarette est donc interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

**L'arrêté municipal n°2014-084 interdit la consommation d'alcool sur le site du Local Jeunes.**

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local, ainsi que sur les activités mises en place.

**L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.**

Tout produit stupéfiant est interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

### **Article 9 : Les sanctions.**

**En fonction d'actes de non-respect des règles de vie du Local Jeunes, les sanctions seront décidées par le Maire, après avis des animateurs et du représentant légal.**

Afin d'adhérer au Local Jeunes, le ou les représentants légaux devront fournir obligatoirement :

- Le Règlement Intérieur accompagné d'une fiche sanitaire dûment remplis,
- Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile et individuelle,
- Un certificat médical d'aptitude aux activités sportives.

-----  
Nom et prénom du jeune adhérent .....

Numéro de téléphone portable (s'il en possède un).....

Adresse E.mail du jeune (s'il en possède un).....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ledit règlement et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

# **Délibération n°67 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame Françoise AUZAS, Adjointe aux affaires scolaires, présente le règlement modifié ci-après :

## **Article 1 : HISTORIQUE**

La cantine scolaire est gérée par la Mairie depuis septembre 1982.

Elle est ouverte les jours de classe, sauf le mercredi.

Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, l'entreprise Socotec (électricité), l'entreprise agréée pour les extincteurs et par les Services Vétérinaires de l'Ardèche (hygiène).

## **Article 2 : OBJECTIF**

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général de la cantine. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

## **Article 3 : INFORMATION**

Ce règlement sera affiché à la cantine, à l'école élémentaire et à l'école maternelle. Un exemplaire sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire. Il devra être lu et signé par les parents ou le responsable légal.

## **Article 4 : INSCRIPTIONS**

- 4.1 Il est rappelé qu'elles doivent s'effectuer **IMPERATIVEMENT** la **VEILLE** à l'école afin de commander les repas correspondants.
- 4.2 Tous les élèves inscrits ainsi que le personnel des écoles ont accès à la cantine sous réserve de respecter les modalités d'inscription et la capacité d'accueil de la salle à manger. La cantine est un service communal qui s'adresse en priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux. Mais elle reste ouverte de façon ponctuelle et dans la limite des places disponibles aux autres enfants.
- 4.3 Le jeudi les inscriptions concernent exclusivement les enfants qui participent aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

## **Article 5 : MEDICAMENTS**

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale et **faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents. L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi.

En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants à la cantine, aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

## **Article 6 : SERVIETTES**

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

## **Article 7 : REPAS**

### **7.1 FOURNISSEUR**

Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.

- 7.2 **TRANSPORT / LIVRAISON**  
Ils sont assurés par le fournisseur.
- 7.3 **PERIODICITE**  
Les menus sont établis, affichés chaque semaine sur les panneaux d'affichage des écoles.
- 7.4 **QUALITE**  
Les menus hebdomadaires (20 % biologiques) sont adaptés en fonction des saisons. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc...
- 7.5 **LIEU**  
Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet ...) est interdit à la cantine.

**Article 8 : DEROULEMENT (se laver les mains avant le déjeuner)**

- 8.1 11 h 15 le personnel présent dresse les tables et réceptionne les repas.  
Il prend la température des plats livrés dans les conteneurs au moment de servir et la transcrit sur un carnet prévu à cet effet. La personne responsable de la commande des repas prévient immédiatement le fournisseur par téléphone en cas de problème.
- 8.2 12 h 00 - premier service : enfants de maternelle encadrés par 4 adultes.  
- garderie des enfants cycles 2 et 3 dans la cour de l'école élémentaire avec 2 adultes.  
- deuxième service : enfants des cycles 2 et 3 encadrés par 4 adultes.  
- garderie des enfants du 1<sup>er</sup> service dans la cour de l'école maternelle accompagnés 2 adultes.

**Article 9 : ENCADREMENT**

- 9.1 Un «JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel communal pour relater tout incident. Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.  
**Il sera visé tous les mois par l'Adjoint au maire chargé de la vie scolaire.**
- 9.2 Le personnel bénéficiera de FORMATIONS pour perfectionner ses tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.
- 9.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.
- 9.3.1 La première préoccupation doit être la CERTITUDE que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain.  
Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.
- 9.3.2 En ce qui concerne la **DISCIPLINE** et le respect de certaines règles, l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées,
  - parler à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel,
  - n'interpeller le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table, l'accès à la cuisine restant formellement interdit aux enfants,
  - obéir aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement,

- respecter le matériel et la nourriture,
- goûter les plats servis avant de les refuser,
- sortir dans le calme avec l'autorisation du personnel.

#### Article 10 : SANCTIONS

##### 10.1 Au niveau du personnel communal

Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.

En cas de non respect des règles de discipline :

10.2 Une lettre d'information sur le comportement de leur enfant sera adressée aux parents.

10.3 Si les règles ne sont toujours pas respectées ou en cas d'incident grave pendant la période périscolaire l'enfant et ses parents seront convoqués par le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires.

#### Article 11 : PRIX

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'après toute inscription à la cantine, le repas sera facturé sauf :

- départ de l'enfant pour cause de maladie.
- annulation avant 8h30 le jour même à la garderie.

#### Article 12 : PAIEMENT

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au TRESOR PUBLIC, 83, allée Auguste Jouret 07170 Villeneuve-de-Berg :

- par chèque libellé au Trésor Public.
- en numéraire.

Dans tous les cas joindre le talon détachable en bas de la facture.

#### Article 13 : RECLAMATIONS EVENTUELLES

Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le règlement ainsi modifié de la cantine scolaire.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24 du 9.4.2013.

## **Délibération n°68 :      MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM OLIVIER DE SERRES**

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier De Serres et que le Comité syndical de ce Syndicat, par délibération en date du 9.10.2014 a modifié ses dispositions statutaires et notamment les articles 11 et 13 de ces statuts.

Il est donné lecture de ces nouvelles dispositions statutaires et il est précisé qu'en procédant de la sorte, le Syndicat pourra permettre une diminution des contributions des communes au titre du budget général, les dépenses principales s'imputant sur le budget annexe qui constitue la compétence d'adduction d'eau potable (AEP).

Le Maire propose ainsi d'approuver les modifications statutaires du SIVOM Olivier De Serres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- après avoir pris connaissance de la délibération du Comité syndical du SIVOM Oliver De Serres décidant des modifications statutaires, approuve ces modifications statutaires.
- donne tout pouvoir au Maire à l'effet d'exécuter la présente délibération.

## **Délibération n°69 :      MOTION D'OPPOSITION AU PROJET GOUVERNEMENTAL DE SUPPRESSION DES DOTATIONS BUDGETAIRES AUX COMMUNES AU PROFIT DES INTERCOMMUNALITES**

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;



## Délibération n°71 : **DECISION MODIFICATIVE n° 2 DU BUDGET M14 - 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

### Section de FONCTIONNEMENT :

<b>* Total des RECETTES = 72 000 €</b>			
. Produits des cessions d'immobilisation (Terrain MARQUEZ)	Article 775	=	+ 72 000 €
<b>* Total des DEPENSES = 72 000 €</b>			
. Virement à la section d'investissement	Article 023	=	+ 62 000 €
. Personnel titulaire	Article 6411	=	+ 3 000 €
. Cotisations patronales URSSAF	Article 6451	=	+ 2 000 €
. Cotisations patronales aux caisses de retraites	Article 6453	=	+ 5 000 €

### Section d'INVESTISSEMENT :

<b>* Total des RECETTES = 62 000 €</b>			
. Opération Non Affectée Virement de la section de fonct.	Article 021	=	+ 62 000 €
<b>* Total des DEPENSES = 62 000 €</b>			
. Opération 103 Achat Terrains	Article 2111	=	+ 22 000 €
. Opération 112 Voirie	Article 2112	=	+ 10 000 €
. Opération 141 Le Barry	Article 2315	=	+ 30 000 €

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Gérard GADAIX informe le Conseil municipal de :
  - . l'achèvement d'ici 15 jours des travaux du programme voirie 2014,
  - . la signature d'un bail de location d'un local de 150 m<sup>2</sup> à M. Franck MEYSSONNIER pour une durée d'un an au prix annuel de 3 600 € destiné au rangement de matériel communal.
  - . la taille des platanes effectuée sur la Place du Barry.
- Laurent POT indique que :
  - . faute de quorum atteint, la réunion du Syndicat des inforoutes de l'ardèche, pour laquelle il s'est déplacé à Privas, a été reportée à une date ultérieure.
  - . la bibliothèque offre un nouveau service de revues numériques et de musique.
- Gaëlle MOUNIER et Stéphane LEVY-VALENSI, en tant que délégués de parents d'élèves retranscrivent quelques remarques relatives à la cantine scolaire :
  - . quelques parents s'inquiètent de l'équilibre des repas. Il leur a répondu qu'il s'agit de cas très exceptionnels qui sont ensuite corrigés par le fournisseur API.
  - . il semblerait que les enfants qui mangent bien seraient trop systématiquement resservis. L'information sera donnée au personnel pour être plus vigilant sur cet aspect.
  - . un minimum de repas seraient élaborés quel que soit le nombre d'inscriptions ce qui pourrait laisser croire que lors de faibles affluences, le gaspillage pourrait être inéluctable. En réponse, il est effectivement prévu un forfait de 80 repas fabriqués qui est cependant corrigé le matin même lors de la transmission du nombre d'inscriptions officielles. De plus, le différentiel constaté entre le nombre le repas consommés et le nombre de repas facturés à la commune est très faible (0,02%). Cet écart minimum provient souvent d'enfants malades au dernier moment et dont les repas commandés la veille non pas été annulés par les parents.
  - . une réunion de la commission cantine sera programmée en novembre.

- Cyril CHARRE annonce que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organise le samedi 29 novembre à 19h à la salle des Associations une soirée choucroute au profit du Téléthon.
- Sylvie CROS fait part :
  - de la réunion du 9 octobre dernier avec les Associations villadéennes qui proposent d'organiser en 2015 un challenge multi-sports multi-activités.
  - de la fête votive organisée par le Football Club Berg Auzon qui aura lieu du vendredi 7 novembre au mardi 11 novembre pour laquelle elle propose de mettre en place un protocole de sécurité avec la Gendarmerie.
  - de la fête de Noël qui aura lieu le dimanche 21 décembre au Cloître.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
  - les pouvoirs de police du Maire en matière d'habitat, d'assainissement non collectif et d'élimination des déchets n'ont pas été transférés à la Communauté de communes « Berg et Coiron ».
  - la commune de St Germain a fait une demande de raccordement au réseau d'assainissement de Lavilledieu pour le quartier Montfleury. Celle-ci est à l'étude.
  - le marché d'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage a été Attribué, après avis de la commission d'appel d'offres à l'Ets SAUR pour un montant de 59 500 € HT annuel, toutes charges comprises.
  - un bail emphytéotique va être signé entre la commune et S.C.A. les Vignerons de Montfleury pour la location de terrains communaux acquis récemment et ce, afin de leur permettre de construire une station de nettoyage de leur matériel de vendange.
  - une réunion publique sera organisée pour présenter le projet d'aménagement de la place du Barry.
  - l'aide communale lors l'action de prévention des risques des cyclistes a été appréciée. Des remerciements ont été adressés dans ce sens.

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures 45.**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 24 octobre 2014 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.**

***Le Maire,***  
**Gérard SAUCLES**